



Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-32

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Convocation du 01 AVRIL 2026
Affichage du 01 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 060-216002105-20260422-DELIB202632-DE

S²LO

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de présents	16
Nombre de votants	18
PROCURATION	2

Objet : CONVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

Présents :

Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, Mme ALLAIN Geneviève, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, M. FORTE Carlos, Mme SPIRA Julie, M. ROSELLE Régis, M. COESSENT Jean-François, Mme DUCOUDERCQ Juliette, M. HAUVILLER Adrien, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, Mme FERNANDES Martine, M. JEZEQUEL Jérôme. ses Conseillers Municipaux

Absents :

Mme SIX Sylvie, procuration à Mme FUSZ Anne,
Mme NICOLAS Pascale, procuration à Mme SAN MARTIN,

Secrétaire : M. COESSENT Jean-François

Dans le cadre de la restauration de notre église Saint Nicolas, la commune a eu plusieurs contacts avec la fondation du patrimoine via l'intermédiaire du Président de l'association « les amis de Saint Nicolas d'Ercuis,

Cette fondation nous a octroyé une subvention de 3 000 € sur notre projet d'études relative à la restauration de l'Eglise. Il convient donc de signer une convention pour le financement avec la fondation du patrimoine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTER les termes de la présente convention,

Article 2 : AUTORISER le Maire à signer cette dernière.

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Anne FUSZ

